

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 janvier 2015

Arrêté du 15 janvier 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 15 janvier 2015, publié au journal officiel du 23 janvier 2015, concerne les modifications du livre V du règlement général de l'AMF. Conformément aux dispositions de loi de régulation et de séparation des activités bancaires du 26 juillet 2013, l'arrêté précise les mesures devant être prises par les entreprises de marché et les personnes gérant un système multilatéral de négociation (SMN) pour faire face à des périodes de forte tension sur les marchés. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ AMF

RISQUES ET TENDANCES

02 juillet 2020

L'Autorité des marchés financiers publie sa cartographie 2020 des marchés et des risques



SUPPORT PRESSE

RISQUES ET TENDANCES

02 juillet 2020

Cartographie 2020 des marchés et des risques - Conférence de presse



RAPPORT / ÉTUDE

RISQUES ET TENDANCES

02 juillet 2020

Cartographie 2020 des marchés et des risques



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02